

Responsabilité sociétale des organisations (RSO) : dynamique européenne et outils internationaux

Déclaration du groupe CGT-FO

Nous remercions le rapporteur pour son travail de synthèse autour des principaux enjeux de la RSO, ainsi que pour sa présentation des acteurs, des dispositifs et cadres au coeur de cette démarche. Nous saluons également le travail fait sur les limites et avancées de la RSO, même si nous devons relativiser les quelques réussites arrachées contre des comportements parfois irresponsables de certaines entreprises. Sans doute la mobilisation de la société civile peut fortement influencer l'adoption de pratiques dites « responsables », mais combien d'engagements sont vite oubliés juste après le relâchement de la mobilisation ou de la pression médiatique. Nous craignons, par ailleurs, que la multiplication de normes, de chartes éthiques, de codes de bonnes conduites, etc. renforce l'idée qu'on est mieux protégé et transfère le processus normatif et les lieux de production de la norme des pouvoirs publics vers les acteurs privés.

Pour le groupe FO, il est indispensable que la responsabilité des organisations et les sanctions aux manquements soient prévues par le socle commun de la loi qui revêt un caractère contraignant et que son respect soit assuré par des autorités publiques et des institutions. Nous sommes ainsi favorables à la préconisation N°2 et soutenons la convention 190 de l'OIT contre la violence et le harcèlement. Nous militons pour que cette convention soit ratifiée par la France et transposée dans sa législation, de même pour qu'elle soit ajoutée aux normes fondamentales de l'OIT, au niveau international.

Nous insistons sur l'importance du caractère contraignant pour que les organisations assument réellement la responsabilité de leurs actions. Le partage de bonnes pratiques et autre ainsi que l'intégration des aspects RSO dans la plate-forme ODD de l'UE (Préconisation N° 5) est pour nous largement insuffisant. Pour le groupe FO, l'UE devrait plutôt chercher à réaliser les objectifs du développement durable et privilégier des mécanismes réglementaires pour les atteindre. C'est seulement dans ce cadre que L'ODD 8 sur le travail décent, par exemple, peut devenir une réalité.

Cette démarche doit par ailleurs être privilégiée lors des négociations d'accords commerciaux en conditionnant leurs signatures au respect des droits des travailleurs et des conventions fondamentales de l'OIT.

Enfin, nous regrettons que l'avis aborde la question de l'implication des salariés dans les politiques RSE et passe sous silence les risques que représente la diminution des moyens des représentants des salariés (suppression des CHSCT et la fusion des instances représentative du personnel) sur la défense de leurs droits. De même, notre groupe ne s'inscrit pas dans l'idéologie de l'« entreprise, bien commun » et réaffirme son opposition à la participation des salariés et de leurs représentants à la gouvernance de l'entreprise.

Compte tenu de l'importance du sujet et malgré ces quelques réserves, le groupe FO a voté pour cet avis.